

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
19, place de l'Ancien Foirail  
32000 Auch

Auch, le 08/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GARAGE FRAN CZAK et fils SAS**

ZONE INDUSTRIELLE RN21  
La Couture  
32700 Lectoure

Références : 2024-0476-DP

Code AIOT : 0100019641

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement GARAGE FRAN CZAK et fils SAS implanté ZONE INDUSTRIELLE RN21 La Couture 32700 LECTOURE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection est réalisée dans le cadre des suites données à la visite d'inspection du 10 janvier 2024. L'objectif étant de constater la satisfaction complète des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE FRAN CZAK et fils SAS
- ZONE INDUSTRIELLE RN21 La Couture 32700 LECTOURE

- Code AIOT : 0100019641
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS FRAN CZAK ET FILS exerce une activité de réparation et de vente de véhicules légers.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD - Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	APMD - Interdiction de nouvel entreposage	AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 2	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SAS FRAN CZAK ET FILS a évacué les véhicules hors d'usage présents sur son terrain. Ainsi, la SAS FRAN CZAK ET FILS s'est conformée aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 32-2024-02-19-00003 du 19 février 2024.

**De ce fait, l'arrêté préfectoral précité cesse de produire effet.**

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD - Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Retrait des VHU
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société GARAGE FRAN CZAK et Fils (n° SIRET 32917664800015), sise au lieu-dit "La Couture", Zone Industrielle, RN 21, à Lectoure (32700) et exploitant illégalement un centre de stockage de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement complet et recevable, ainsi qu'un dossier d'agrément conformément aux articles R. 515-37 et 38 du Code de l'environnement ;</li><li>• soit en cessant ses activités et en procédant à l'enlèvement des véhicules hors d'usage présents afin de les acheminer vers les filières dûment autorisées et en procédant à la remise en état suivant les dispositions de l'article R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement.</li></ul> Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient</li></ul>

pour satisfaire à la mise en demeure ;

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans un délai d'un mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier d'enregistrement ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les six mois et l'exploitant transmet au Préfet, dans le même délai, un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement.
- Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Constats :**

Lors de la présente visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant a procédé au retrait de la totalité des véhicules qui, au regard des dispositions des articles L. 541-1-1 et R. 543-154 du code de l'environnement, étaient considérés comme hors d'usage.

Les véhicules hors d'usage ont été acheminés vers une installation dûment autorisée (SARL DELILE ET FILS à Auch).

Les justificatifs ont été consultés lors de l'inspection.

**Par conséquent, la SAS FRAN CZAK ET FILS a satisfait à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 : APMD - Interdiction de nouvel entreposage**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, VHU

**Prescription contrôlée :**

Tout nouvel entreposage de véhicules hors d'usage sur site est interdit à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

**Constats :**

Aucun nouvel entreposage de véhicule hors d'usage n'a été réalisé sur le terrain de la SAS FRAN CZAK ET FILS depuis le 10 janvier 2024, date de la dernière visite d'inspection.

**Par conséquent, la SAS FRAN CZAK ET FILS a satisfait à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure